



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant modification de la nomination des membres du comité de pilotage du
Comité régional des professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel
(COREPS Bretagne)**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code des relations entre le public et l'administration ;
VU le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-11 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2002 portant création du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel ;
VU l'arrêté du 22 juin 2022 portant nomination des membres du comité de pilotage du Comité régional des professions du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel (COREPS Bretagne) ;
VU la circulaire du 28 février 2022 relative à la relance et à l'harmonisation des comités régionaux des professions du spectacle (COREPS) ;
VU les présentations des résultats enregistrés à l'issue des cycles électoraux au Haut Conseil du dialogue social en 2021 ;
Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du comité de pilotage du comité régional des professions du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma, est modifiée comme suit :

Pour les organisations professionnelles employeurs :

| | |
|--|--|
| Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles PROFEDIM | Titulaire : Madame CHRETIEN Delphine Administratrice de l'ensemble Le Banquet céleste Suppléant : Monsieur CASTELAIN Louis Directeur du Festival Classique au large de Saint-Malo |
|--|--|

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 22 juin 2022 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 JUIN 2022

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER